

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

N° [REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M. [REDACTED]

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Paris
Magistrate désignée

La magistrate désignée

Mme Jeanne Ménéménis
Rapporteur public

Audience de [REDACTED]
Lecture du 14 octobre 2020

[REDACTED]

Vu la procédure suivante :

Par une requête enregistrée le [REDACTED] représenté par
Me Jossaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler chacun des retraits de points irrégulièrement opérés au titre des infractions
commises les 27 novembre 2014 et 9 avril 2015, ensemble la décision implicite de rejet du
recours hiérarchique adressé au ministre de l'intérieur en date du 2 février 2019 ;

2°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur de lui restituer les points irrégulièrement
retirés.

[REDACTED]

DECIDE :

Article 1^{er} : Les décisions par lesquelles le ministre de l'intérieur a procédé au retrait des points affectés au permis de conduire de [REDACTED] à la suite des infractions du 27 novembre 2014 et 9 avril 2015, ensemble le rejet de son recours hiérarchique à l'encontre de ces décisions, sont annulés.

Article 2 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de restituer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement, les cinq points illégalement retirés par les décisions annulées à l'article 1^{er} dans la limite du capital de points affecté à son permis de conduire.